Febelgra
united in
graphics

Concertation sectorielle CP 130

2023-2024

20.10.2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation de l'accord sectoriel CP 130

2. Aperçu des RCC et du crédit-temps fin de carrière

3. Présentation de l'accord sur le droit individuel à la formation

4. Monizze: processus de commande et avantages pour les membres

1. PRÉSENTATION DE L'ACCORD SECTORIEL CP 130

Cahier de revendications syndicats 14/06/2023

3 sessions de négociations

Concertation commission sociale

Mandat

Protocole d'accord

12/07/2023

CCT du droit individuel à la formation

29/09/2023

Signature des cct definitives

19/10/2023

CAHIER DE REVENDICATIONS DES SYNDICATS

setca bbtk
SAMEN STERK
ENSEMBLE ON EST PLUS FORTS

ACV·CSC
bouw - industrie & energie
bâtiment - industrie & énergie

Cahier de revendications CP 130 Labeur cct 2023-2024

1. Pouvoir d'achat
   a. Prime pouvoir d'achat
      Application maximum des possibilités de l'AR, application sectorielle d'au moins 500/750 euros
   b. Indexation annuelle au lieu de bisannuelle des indemnités sectorielles
   c. Indexation du montant des chèques-repas (compte tenu des indexations salariales depuis le 11/2019)
   d. Neutralisation de l'index négatif, indexation du salaire réel
   e. Prise en compte du travail intérimaire comme ancienneté dans les domaines sociaux et salariaux.

2. Mobilité
   a. Indemnité-vélo (Cycle motorisé ou speed pedelec) : augmentation à 0,27€/km
   b. augmentation automatique de l'indemnité-vélo jusqu'au plafond fiscal
   c. abolition du nombre de km/jour

3. Travail faisable
   a. Amélioration du système de congé (d'ancienneté)
   b. Amélioration du système de congé pour raisons impérieuses (prise en charge financière de ces jours)

4. RCC et emplois de fin de carrière jusqu'au 30 juin 2025
   a. Souscription maximum à tous les régimes de RCC
   dispense de l'obligation de disponibilité adapté
   b. Souscription maximum à tous les régimes d'emplois de fin de carrière
   c. Souscription CCT « Vlaamse Aanmoedigingspremie »

5. Indemnité complémentaire chômage temporaire pour raisons économiques
   a. Évaluation du nouveau système
   b. indexation de ''indemnité complémentaire
   c. Augmentation des jours assimilés en cas de chômage temporaire complet pour la prime de fin d'année.

6. Outplacement volontaire
   Augmentation de la durée de l'outplacement volontaire de 16h à respectivement 30 heures.

7. Divers
   Enquête concurrence déloyale et champ d'application commission paritaire

8. Durée

Période 2023-2024: entrée en vigueur de toutes les cct à partir du 01/01/2023, à l'exception des cct relatives au RCC et emplois de fin de carrière qui doivent entrer en vigueur au 01/07/2023.

ACCORD SECTORIEL DD. 19.10.2023

1. Pouvoir d'achat

- CHÈQUES REPAS :

  ➔ Apd 01/01/2024
  ➔ Augmentation contribution patronale de 0,50 EUR
  ➔ Octroi d'un avantage équivalent en cas d'octroi de la valeur nominale maximale.

- PRIME DE POUVOIR D'ACHAT:

	Formule	Montant
	Résultat opérationnel (code 9901*) < 8.500 EUR par ETP (code 1003**) *dans le compte de résultat 2022 - **dans le bilan social 2022	0 EUR
Bénéfices élevés	Résultat opérationnel ≥ 8.500 EUR par ETP	125 EUR
Bénéfices exceptionnellement élevés	Résultat opérationnel ≥ 20.000 EUR par ETP	225 EUR

Conditions d'octroi:

- ➔ Payable en décembre 2023
- ➔ Période de référence: 01/12/2022 – 30/11/2023
- ➔ En service le 01/12/2023 avec au moins 1 mois d'ancienneté
- ➔ Attribution au pro rata:
  - ➔ Travailleur en service après le 01/12/2022
  - ➔ Conforme au régime de travail pendant la période de référence pour les travailleurs à temps partiel
  - ➔ Conforme aux jours de travail effectifs et assimilés (idemà la prime de fin d'année).
- ➔ L'entreprise peut accorder une prime de pouvoir d'achat plus élevée

2. Participation aux frais de transport

- INDEMNITÉ VÉLO:

  ➔ Apd du 01/01/2024
  ➔ 0,23 EUR/km aller et retour avec un max. de 40 km/jour de travail (= 9,20 EUR)

3. Conditions de travail

- INDEXATION DES SALAIRES:

  ➔ Apd du 01/01/2025
  ➔ 2X/an à un moment fixe (01/01 et 01/07)
  ➔ o.b.v. reële evolutie van het afgevlakt indexcijfer

- INTÉRIMAIRES:

  ➔ Apd du 01/01/2024
  ➔ Assimilation de la période d'intérim pour le calcul de l'ancienneté en fonction des conditions de travail (congé d'ancienneté, prime de fin d'année, trajectoire salariale)
  ➔ Condition: les missions d'intérim, sans interruption de plus de 4 semaines, précédant un contrat à durée indéterminée

4. Outplacement – Trajet raccoursi

- L'offre est augmentée à 30 heures (au lieu de 4 demi-journées)

Memo

Trajet raccoursi

- D'application pour les ouvriers qui n'entrent pas en considération pour le régime générale et le régime particulier
- 4 demi-journées
- L'ouvrier peut accepter volontairement l'offre
- Financement par le Fonds Fogra

5. Diminution des cotisations patronales ONSS – Fonds de sécurité d'existence

(la CSR, RCC, congé d'éducation)

	% existant pre-corona	01.07.2020 – 31.12.2023	01.01.2024 – 31.12.2026
CSR	0,59	0,59	0,59
Fonds Febelgra < 10 tr	0,60	0,30	0,30
Fonds Febelgra > 10 tr	1,25	0,60	0,60

6. Champ d’application CP 130

Déclaration d’engagement: élaboration d’initiatives concernant la recherche sur la concurrence déloyale au seine de la CP 130.

2. APERCU DES RCC & DU CRÉDIT TEMPS FIN DE CARRIÈRE

1. Le Régime de Chômage avec Complément d'entreprise (RCC)

- Le secteur adhère aux cct cadres (cfr. accord interprofessionnel) du 01.07.2023 au 30.06.2025

	Passé professionnel	Age minimum
Régime général	40 ans Femmes 2023: 39 ans Vanaf 2024: 40 ans	62 ans
Régimes spécifiques		
20 ans de métier lourd ou travail de nuit	33 ans	60 ans
Métier lourd	35 ans	60 ans
Longue carrière	40 ans	60 ans
Entreprise reconnue comme entreprise en difficulté ou en restructuration	/	60 ans si contrat collectif ou cct d'entreprise
Travailleur moins valide reconnu ou ayant des problèmes physiques sérieux reconnus	35 ans	58 ans

2. Crédit-temps fin de carrière avecallocation

- Régime générale:
  - ➔ Condition d'âge: 60 ans
  - ➔ Passé professionnel: 25 ans

- Age minimum de 55 ans:
  - ➔ du 01.07.2023 au 30.06.2025
  - ➔ Formes: 1/5ième et mi-temps
  - ➔ Conditions:
    - ➔ Le travailleur est occupé dans une entreprise en restructuration ou en difficulté, ou;
    - ➔ Avoir eu un passé professionnel de 35 ans, ou;
    - ➔ Avoir effectué un métier lourd,
    - ➔ CCT sectorielle conclue dd. 29.06.2023

3. DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

- CCT sectorielle actuelle:
  - 3 jours de formation / an / ETP
  - Possibilité de globaliser les jours de formation au niveau de l'entreprise.

- **Deal de l'emploi** – Loi du 3 octobre 2022: chapitre 12 – investir dans la formation.

  - **Entreprises ≥ 10 TR et < 20 TR:** min. 1 jour de droit individuel à la formation /TR à temps plein/an.

  - **Entreprises ≥ 20 TR :**
    - 2023: min. 4 jours de droit individuel à la formation /TR à temps plein/an
    - 2024: min. 5 jours de droit individuel à la formation /TR à temps plein/an

- **CCT sectorielle** doit être conclue avant le 30.09.2023
  - Doit prévoir un trajectoire de croissance afin d'atteindre 5 jours individuels.
  - Ne peut pas avoir pour effet de réduire le nombre de jours de formation déjà accordés au niveau sectoriel.

- CCT sectorielle dd. 29.09.2023 'Droit individuel à la formation':
  - **Entreprises < 10 TR :**
    3 jours de formation /an avec la possibilité de globaliser (cf. cct actuelle).
  - **Entreprises ≥ 10 TR et < 20 TR:**
    3 jours de formation/an/TR à temps plein avec une année complète d'emploi dont 1 jour de formation individuelle et 2 jours à globaliser.
  - **Entreprises ≥ 20 TR:** par an et par travailleur à temps plein avec une année complète d'emploi:

Période	Jours de formation individuelle	Jours de formation à globaliser	Jours de formation par an
2023	2	2	4
2024	3	2	5
2025-2026	3,5	1,5	5
2027-2028	4		4
Apd 01.01.2029	5		5

4. MONIZZE: PROCESSUS DE COMMANDE ET AVANTAGES POUR LES MEMBRES

Up Monizze

Febelgra united in graphics

Prime Pouvoir d'Achat 2023

MAALTIJD CADEAU ECO ACTIV'

Agenda

- Introduction
- Avantages
- Processus de commande
- Optimisation du Pouvoir d’Achat via Dealzz
- Tarif Avantageux Febelgra
- Next steps?

Febelgra united in graphics

Up Monizze

Introductie

- Jusqu’à €750 de pouvoir d’achat net par employé (cfr. Accord sectoriel)
- Pouvoir d’achat supplémentaire
- Une contribution réduite de l'employeur de 16,5%
- Exemption de charge fiscale pour l'employeur
- Prime nette pour l'employé
- A commander jusqu’au 31 décembre 2023
- Valable jusqu’au 31 décembre 2024
- Achat de produits alimentaires et de produits et services écologiques

Febelgra united in graphics

Up Monizze

Processus de commande

- Activation du compte par l'employeur
  - https://www.monizze.be/fr/febelgra/
  - Mail: Partner@monizze.be
  - Téléphone: 02/891.88.44

- Commande via
  - Secrétariat social
  - Via le portail client de Monizze

Febelgra united in graphics

Up Monizze

Avantages

- Employeur
  - Réduction des cotisations sociales
  - Pas de charge fiscale sur la prime
- Employé
  - Pas de charges sociales ni fiscales
- Pourquoi Monizze?
  - 100% digital
  - Une personne de contact
  - Simple et facile
  - Prix/qualité, la meilleure solution
  - Grand réseau d'acceptation en ligne/Physique

Febelgra united in graphics

Up Monizze

Optimisation du pouvoir d’achat via Monizze Dealzz

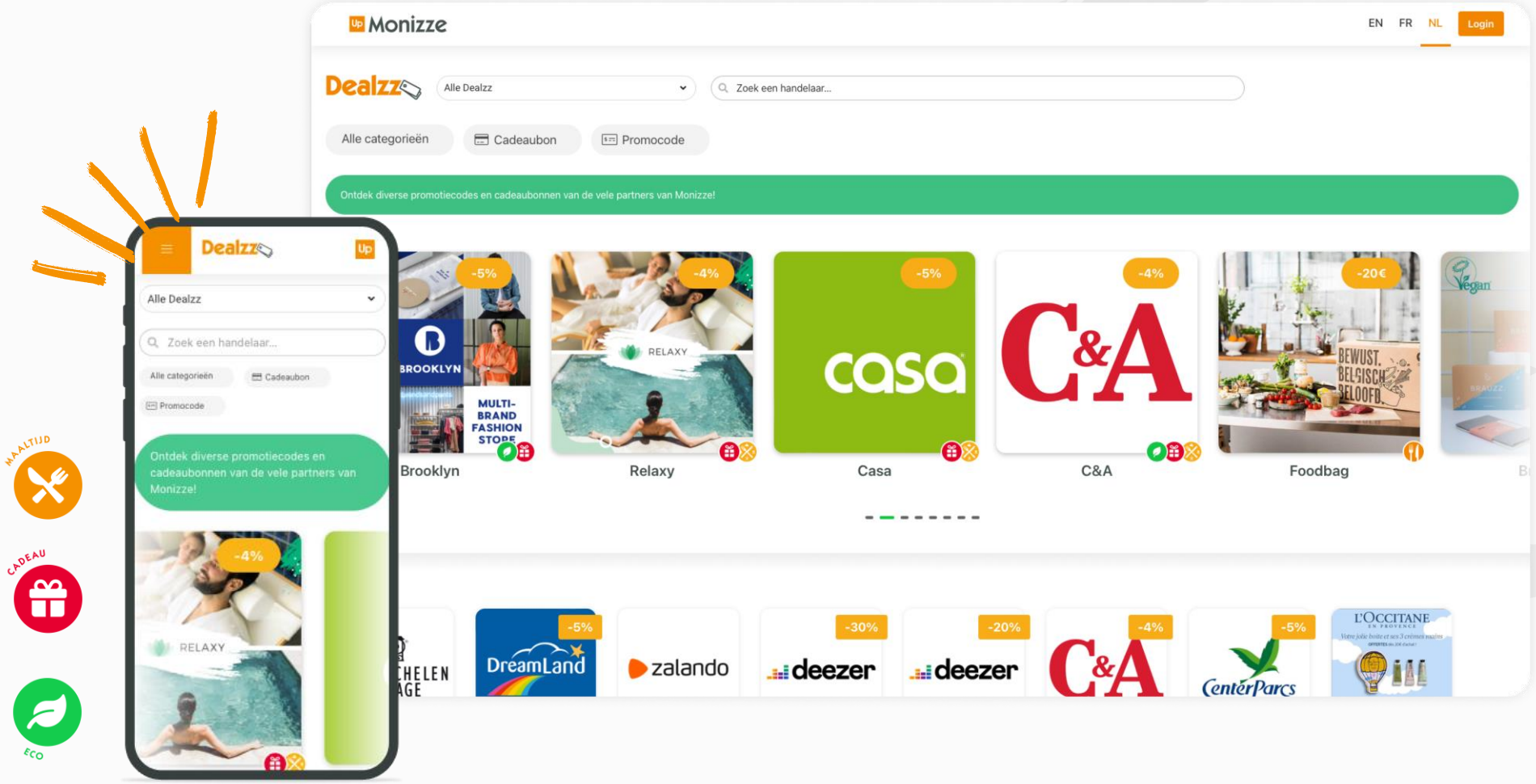

Febelgra united in graphics

Up Monizze

Pouvoir d’achat supplémentaire via Monizze Dealzz

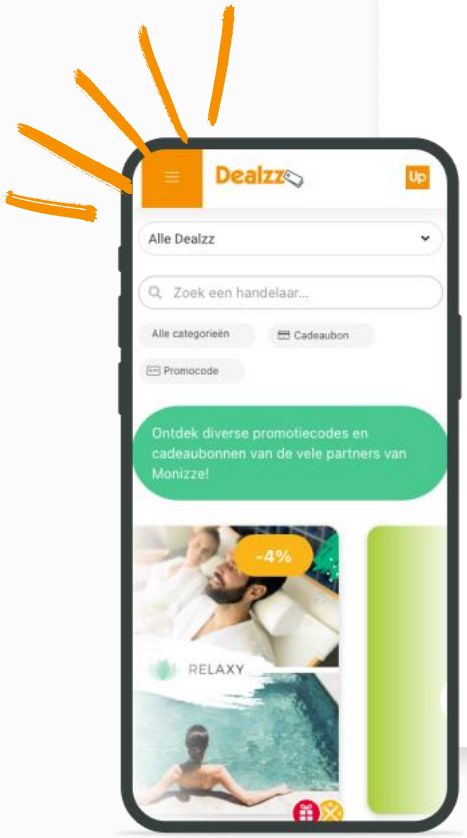

Gift card €100

~~100,00 €~~ 95,00 € -5%

- → Take a break at the coast or in the Kempen
- → Valid until 05/01/2025 & Usable on the website (in French/Dutch)
- → This gift card is non-refundable and cannot be exchanged for cash

Quantity 1 Buy

Pay with your Monizze vouchers
Complementary payment with Bancontact or Credit card available.

Go to Sunparks's website

Febelgra united in graphics

Up Monizze

Tarifs avantageux Febelgra

- Clients existants de Monizze
  - Prix Tout compris: 3,75 EUR/employé

- Nouveau client Monizze
  - Prix tout compris 3,75 EUR/employé
  - Autres services (CR, EC,…)
    - A discuter
    - Economie garantie

Febelgra united in graphics

Up Monizze

Up Monizze

Next Steps

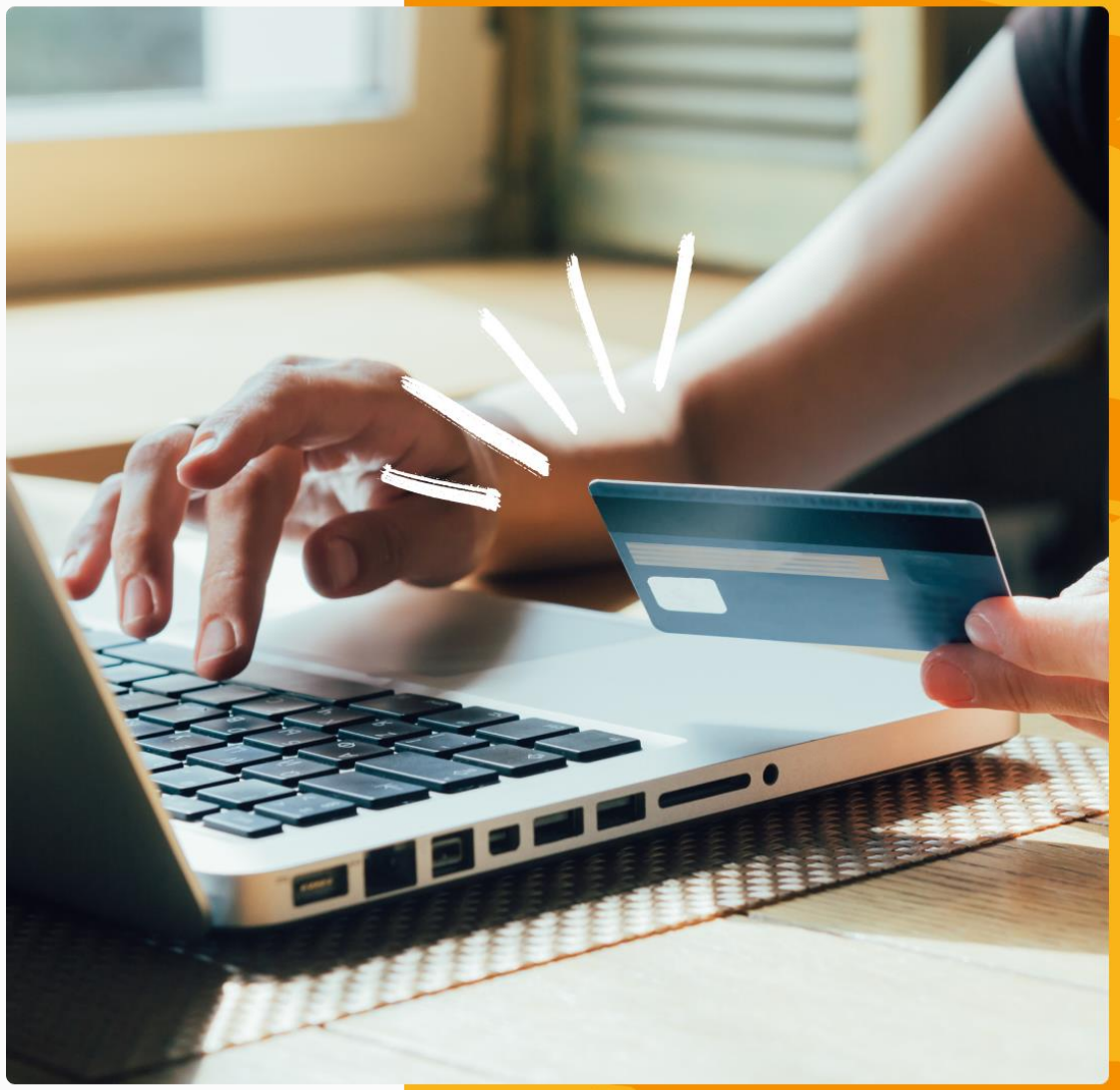

partner@monizze.be

02/891.88.44
0473/13.28.21

Febelgra
united in
graphics

Merci pour votre participation

Des questions?

kelly.ciancimino@febelgra.be

+32 2 680 06 67